

mis en ligne le 24/03/2023

Culture

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2023

CM20230320-30

CULTURE

Office de Tourisme – Avenant n°1 à la Convention cadre d’objectifs et de Moyens – 2021/2024

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, expose :

Vu le CGCT, et plus spécialement l’article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° 20221219-03 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2023,

Vu la demande de subvention déposée par l’Office de Tourisme,

Vu la délibération n° CM20230320-20 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 relative au vote de l’attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l’obligation de conclure des conventions pour l’attribution des subventions d’un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l’Office de Tourisme sont signataires d’une convention d’objectifs et de moyens signée le 26 avril 2021,

Considérant qu’il convient de fixer par avenant le montant de la subvention accordée à l’Office de Tourisme pour l’exercice 2023, dans le cadre du respect du principe de l’annualité budgétaire.

Il convient de préciser que la convention cadre prévoit la signature d’une convention annuelle dédiée aux événements faisant l’objet d’une délibération dédiée.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d’avenant n° 1 à la Convention d’objectifs et de Moyens signée avec l’Office de Tourisme ci-joint,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le trois mars et le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE, Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 22h), M. Arnaud BERAIST, M. Mickaël MAQUAIRE.

Absents excusés :

Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustapha GOKTEKIN, M. René GARCIN, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	Mme Sylvie COVAC
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M. Christophe ARMINJON
M. René GARCIN	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 22h)	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Patrick TISSUT.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (les membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme ne prennent pas part au vote : Monsieur TERRIER, Madame BACON, Monsieur BRECHOTTE, pouvoir de Madame DE LA IGLESIA, Madame VERDIER, Madame BOURGEOIS, Monsieur DALIBARD) les propositions présentées.

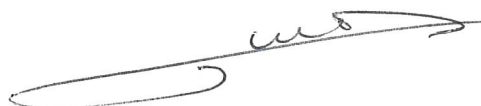
Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Thonon-les-Bains, Haute-Savoie. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE THONON-LES-BAINS' and 'Haute-Savoie'. A large, stylized black signature is written over the stamp.

Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,

A large, stylized black signature is written on the page.

Patrick TISSUT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION D'OBJECTIFS
Office de Tourisme
AVENANT N°1

ENTRE :

La Commune de THONON-LES-BAINS

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe ARMINJON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023, domicilié en Mairie, 74203 THONON LES BAINS, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

Et :

L'OFFICE DE TOURISME DE THONON-LES-BAINS, association déclarée sous statut Loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée sous le n° SIRET 77663277000033 (Code APE 7990Z) et immatriculée auprès d'ATOUT FRANCE au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM074100110 dont le siège social est sis Château de Sonnaz 2 rue Michaud à 74200 THONON-LES-BAINS, représentée par son Président en exercice agissant en cette qualité et dûment habilité, ci-après dénommé « l'Office » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3.3.1 : Participation aux missions de service public touristique déléguées à l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains, est complété de la manière suivante :

Dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire, et dans le but de donner à l'Office les moyens lui permettant d'assurer les missions de service public et d'atteindre les objectifs mentionnés, la Commune verse à l'association en 2023 une subvention de 720 000 €.

ARTICLE 2 :

La présente convention emporte adhésion à la Charte écoresponsable validée par le Conseil Municipal de la Commune de Thonon-les-Bains en date du 20 mars 2023 lors des manifestations organisées par l'office.

Fait à Thonon-les-Bains, le 2023

Pour la Commune

Le Maire,

Pour l'Office

Le Président,